

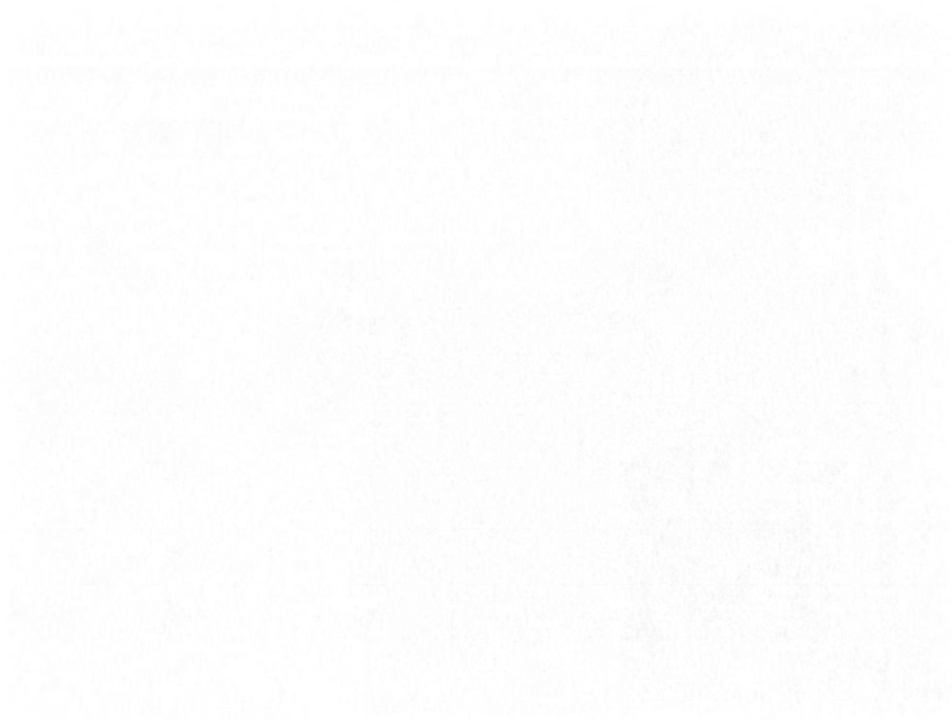
CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2020



PROCES VERBAL



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY



1917

1917

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. JEGOU,
Mme LEMAIRE,
M. BRUNEAU,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M.BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
M. LEGRAND,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
M. DUCHESNES,
Mme PERROT,
M.AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme BIHORE, représenté par Mme FALLER

➤ Secrétaire de séance
Mme NOBLET GAUDET

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
26 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2020
- 1) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021 – Budget principal,
- 2) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021 – Office de Tourisme,
- 3) Décision modificative n°6 – Budget communal,
- 4) Décision modificative n°4 – Office de Tourisme,
- 5) Admission en non-valeur – Budget Communal,
- 6) Admission en non-valeur – Office de Tourisme,
- 7) Annulation de pénalités de retard,
- 8) Exonération de pénalités de retard,
- 9) Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement (APCP),
- 10) Tarifs Communaux – Exercice 2021 – Budget Communal,
- 11) Covid 19 – Soutien aux acteurs économiques face à la crise sanitaire,
- 12) Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification,
- 13) Suspension des loyers de la Société Civile de Moyens « Maison Médicale de la Côte Sauvage » à la Maison Pluridisciplinaire de Santé,
- 14) Demande de subvention 2020 – Association U.S.E.P.P.I.G. pour l'année scolaire 2019/2020,
- 15) Contrat de concession Enedis pour la distribution publique de l'électricité,
- 16) Acquisition de l'emplacement réservé n° 24 – 12 rue de l'Église,
- 17) Acquisition cheminement piéton – rue du Pré du Pas,
- 18) Acquisition de l'emplacement réservé n° 18 – Avenue Aristide Briand,
- 19) Acquisition d'un logement T4 – rue Emmanuel Provost,
- 20) Acquisition de la parcelle AT 275, lieu-dit La Pierre Longue.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2020-20 – signature d'une « convention d'honoraires sur la base d'un honoraire horaire » avec l'Avocat de la Ville : Maître Thomas Giroud
- 2020-21- demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds entretien Voirie Communale
- 2020-22 – désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 2020-23 – information marchés publics

↳ **Information**

- présentation des rapports eau, assainissement, déchets

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020**

La séance n'ayant pas pu être enregistrée, Madame THOBIE demande s'il est possible de reporter cette approbation au prochain conseil municipal afin qu'elle puisse revoir ce procès-verbal avec le secrétaire car elle a constaté quelques anomalies.

Madame le Maire donne son accord.

1 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – Budget principal

Monsieur JEGOU présente le projet.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation précise le montant de l'affectation des crédits

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Cette procédure permet d'engager ou de poursuivre certaines opérations d'investissement sans attendre le vote du budget primitif.

Les crédits ouverts en section d'investissement en 2020 s'élevaient à 3 365 201 € ; la limite de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget s'élève donc à un quart de cette somme soit 841 300 €.

Les dépenses d'investissement proposées pour paiement avant le vote du budget sont les suivantes :

Compte	Montants autorisés avant le vote du BP	Objet
202 - Frais liés à la réalisation des docts d'urbanisme	11 500 €	Etude Plan local d'urbanisme
2031 - Frais d'études	30 000 €	Lotissement Pierre Longue
2031 - Frais d'études	25 000 €	Règlement de publicité
2031 - Frais d'études	10 000 €	Missions topographiques PAVC 2021
2031 - Frais d'études	9 000 €	Maîtrise d'œuvre micro-crèche
2031 - Frais d'études	10 000 €	Etude diagnostic sécurité Mont Lénigo
2031 - Frais d'études	10 000 €	Chapeau 2
2031 - Frais d'études	10 000 €	Etudes diverses
2033 - Frais d'insertions	5 000 €	Annonces marché
2051 - Concessions et droits similaires	7 500 €	Licences Zwcad, licences office, certificats électroniques
Total Chapitre 20	128 000 €	
2111- Terrains nus	196 000 €	Acquisitions 12 Rue de l'Eglise & 18 avenue A. Briand
21316 - Equipement du cimetière	10 000 €	Installation de dix cases de columbarium
21578 - Autres matériel et outillage de voirie	15 000 €	Mobilier urbain
2151 - réseaux de voirie	20 000 €	Mise en conformité arrêt bus Castouillet
2161 - Œuvres et objets d'art	7 000 €	Enrichissement et restauration des collections municipales
2183 - Matériel de bureau et informatique	22 800 €	Ordinateurs, traceur, système vidéo pour le conseil municipal, postes pour le télétravail
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000 €	Planches de sauvetage
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000 €	Equipements scéniques Salle Jeanne d'Arc
Total Chapitre 21	313 800 €	
2313 - Immos en cours - Constructions	60 000 €	Sanitaire automatique - Saint Goustan
2313 - Immos en cours - Constructions	51 000 €	Travaux local place de la gare
2313 - Immos en cours - Constructions	20 000 €	Réfection de la toiture du club house du tennis
2315 - Immos en cours - Installations, matériel ...	150 000 €	Voirie - Rues Racine et Molière
2315 - Immos en cours - Installations, matériel ...	60 000 €	Raccordements électriques bornes recharge véhicules
238 - Avances et acomptes versés sur commande	15 000 €	Avances forfaitaires sur marché
Total Chapitre 23	356 000 €	
TOTAL	797 800 €	

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle est d'accord sur le principe, s'agissant d'une disposition réglementaire, mais elle s'interroge sur le détail. Ce sont des dépenses qui seront réalisées avant le vote du budget, soit avant le 31 mars, donc urgentes. Elle souhaite avoir des éclaircissements, notamment sur l'article 202, sur l'étude du Plan Local d'Urbanisme, et sur l'article concernant les frais d'études du lotissement de la Pierre Longue est-ce que cela s'ajoute aux crédits déjà votés dans le précédent exercice, est-ce que cela figurera dans un budget annexe ?

Monsieur JEGOU explique qu'il y aura un budget annexe pour le lotissement de la Pierre Longue. Ces frais supplémentaires sont inscrits par mesure de prudence.

Madame THOBIE demande si ces frais seront repris au budget.

Monsieur JEGOU confirme.

Madame THOBIE demande si le budget annexe, lotissement de la Pierre Longue, sera créé au moment du vote des budgets ou si comme pour le projet Simalion, les sommes seront ressorties 2 ou 3 ans après.

Monsieur JEGOU précise que le budget annexe sera créé cette année.

Madame THOBIE note qu'il sera créé avant le 31 mars 2021.

Monsieur JEGOU confirme, pour l'instant il n'a pas été créé, car les consultations ne sont pas finalisées.

Madame THOBIE souhaite avoir des précisions sur l'article concernant les études du PLU, celui-ci étant arrêté, cela sous-entend une modification.

Monsieur JEGOU confirme que des modifications du PLU sont possibles d'où cette inscription.

Madame THOBIE demande des précisions sur le montant de 10 000 € pour des relevés topographiques.

Monsieur JEGOU indique qu'il s'agit d'interventions sur la voirie.

Madame THOBIE note un crédit de 10 000 € pour une étude diagnostic sécurité pour le mont-Lenigo et demande la nature du problème.

Monsieur JEGOU explique qu'il y a un problème de sécurité au niveau des abords du mont et qu'il convient de faire une étude pour définir les travaux à réaliser rapidement.

Madame THOBIE demande des détails.

Madame le Maire précise que les traverses en bois installées autour du mont sont pour certains en mauvais état et il est nécessaire de faire une étude pour vérifier la solidité de ces équipements.

Madame THOBIE rappelle qu'il s'agissait d'anciennes traverses de chemin de fer.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE note un crédit de 10 000 € pour le projet Chapleau 2 et demande si cela rentrera dans un programme global puisque des frais d'études ont déjà été payés sur le précédent exercice (7000 ou 8000 €), ce sont 10 000 € supplémentaires.

Monsieur JEGOU confirme.

Madame THOBIE s'étonne du montant de 40 000 €, article 2188, pour des équipements supplémentaires pour la salle Jeanne d'Arc.

Monsieur JEGOU explique que l'équipement scénique installé au moment de l'ouverture est un équipement prévu à minima. En 2020, pour les 5 spectacles proposés, le coût de la location du matériel nécessaire a été de 6 000 €. Ce crédit de 40 000 € vise à revoir l'éclairage et la sono, afin d'avoir un équipement au plus près des besoins des différents groupes.

Madame THOBIE note également une dépense de 60 000 € pour des sanitaires automatiques sur la plage de Saint-Goustan. Elle a cru comprendre que cette plage allait faire l'objet d'un aménagement global et elle souhaite savoir si cette dépense sera réintégrée au projet ou s'il s'agit d'une dépense à part.

Monsieur JEGOU indique que cet aménagement fera l'objet d'un programme, mais l'installation de sanitaire est une urgence d'où cette inscription.

Madame THOBIE estime qu'il ne s'agit pas d'une urgence au 1^{er} trimestre, cette décision concerne des dépenses avant le vote du budget, soit avant le 31 mars 2021.

Monsieur JEGOU confirme, mais il indique que cette zone sera équipée.

Madame THOBIE souhaite avoir des détails sur le montant de 51 000 € prévu pour des travaux sur un local de la gare.

Monsieur JEGOU explique qu'il s'agit de travaux de remise en état d'un local qui sera par la suite loué à Monsieur TRILLON pour son activité de location de vélos électriques.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la réfection de la toiture et de la création de logements saisonniers.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq abstentions, de recourir à ces dispositions avant le vote du budget 2021 et d'affecter la somme de 797 800 € pour le paiement des dépenses d'investissement du budget principal.

2 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Cette procédure permet d'engager ou de poursuivre certaines opérations d'investissement sans attendre le vote du budget primitif.

Les crédits ouverts en section d'investissement en 2020 s'élevaient à 46 000 € ; la limite de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget s'élève donc à un quart de cette somme soit : 11 500 €.

Les dépenses d'investissement proposées pour paiement avant le vote du budget sont les suivantes :

- 2183 – Matériel de bureau et informatique - Casques audio : 1 218 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande si les casques sont à destination du personnel ou des visiteurs.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique que les casques sont pour les agents, cela facilitera leur travail, 4 casques sont prévus.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de recourir à ces dispositions avant le vote du budget 2021 et d'affecter la somme de 1 218 € pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'office de tourisme.

3 – Décision modificative n°6 – Budget communal

Monsieur JEGOU présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°6 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Sens	Article	Service		BP+DM	DM n°4	Budget total
DF	6232	33130	Fêtes et cérémonies - Un soir sur les quais	36 334,00 €	-20 000,00 €	16 334,00 €
Sous-Total Chap. 011			Charges à caractère général		-20 000,00 €	
DF	657362	5210	Subvention de fonctionnement - CCAS	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €
Sous-Total Chap. 65			Autres charges de gestion courante		20 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	

Ce qui ne modifie pas le total de la section de fonctionnement soit 8 792 360 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur JEGOU explique qu'un montant de 20 000 € est pris sur l'article « fêtes et cérémonies-un soir sur les quais » pour être affecté en subvention de fonctionnement au CCAS pour faire face notamment à l'augmentation du service de portage des repas. Le nombre de repas est passé de 15600 en 2019 à 18000 cette année en prévision, d'où une dépense supplémentaire de 15 000 €.

Madame THOBIE note qu'il est ajouté 20 000 € de subvention, notamment pour le portage où la dépense était de 15 600 € en 2019 et une prévision de 18 000 € pour 2020.

Madame le Maire corrige, ce ne sont pas des dépenses, mais des nombres de repas.

Monsieur JEGOU précise que le montant de 20 000 € ne concerne pas que le portage, mais également d'autres dépenses.

Madame le Maire rappelle que la dépense totale sur une année est de l'ordre de 110 000 € pour les repas facturés.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°6 ci-dessus.

4 – Décision modificative n°4 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Sens	Article		BP+DM	DM n°4	Budget total	Commentaires
DF	6257	Réceptions	8 089,00 €	-60,00 €	8 029,00 €	Nombreuses animations annulées en 2020
Sous-Total Chap. 011				-60,00 €		
DF	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	60,00 €	60,00 €	Selon demande d'admission en non valeur du Trésor Public
Sous-Total Chap. 65				60,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €		

Ce qui ne modifie pas le total de la section de fonctionnement soit 321 573 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°4 ci-dessus.

5 – Admission en non-valeur – budget communal

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public a présenté une liste de demandes de créances éteintes pour un montant de 2 779.84 €

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elles concernent le motif suivant :

Clôture pour insuffisance d'actif – Redressement & liquidation judiciaires :

- **Titre n° 132/2014** – SARL LAGOUTTE – Restaurant « La Salicorne » = 340.20 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2012,
- **Titre n° 133/2014** – SARL LAGOUTTE – Restaurant « La Salicorne » = 243.81 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2013,
- **Titre n° 236/2014** – SARL LAGOUTTE – Restaurant « La Salicorne » = 355.50 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2014,

- **Titre n° 460/2016** – SAS 2 G DIFFUSION – « Le Père 6 Flard » = 148.24 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2016,
- **Titre n° 140/2017** - SAS 2 G DIFFUSION – « Le Père 6 Flard » = 195.84 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2017,

- **Titre n° 746/2014** – SARL DZS (Diffusion Zeyneddine Service) – « Le Pen Duick » = 367.65 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2013,
- **Titre n° 747/2014** – SARL DZS (Diffusion Zeyneddine Service) – « Le Pen Duick » = 359.10 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2012,
- **Titre n° 775/2014** – SARL DZS (Diffusion Zeyneddine Service) – « Le Pen Duick » = 375.25 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2014,
- **Titre n° 234/2015** – SARL DZS (Diffusion Zeyneddine Service) – « Le Pen Duick » = 394.25 € - émis en règlement des Droits de Voirie 2015.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les admissions en créances éteintes des neuf titres de recettes présentés ci-dessus – soit un montant de 2 779.84 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Pertes sur créances éteintes ».

6 – Admission en non-valeur – Office de tourisme

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comptable Public a présenté une liste de demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 58.30 €

Elles concernent le motif suivant :

Poursuites sans effet :

- **Titre n° 94/2015** – SARL NAVESTIS – « La Jeune Ariane » = 58.30 € - émis en règlement de la redevance 2014.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'admission en créances éteintes du titre de recettes présenté ci-dessus – soit un montant de 58.30 €, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Pertes sur créances éteintes ».

7 – Annulation de pénalités de retard

Monsieur Jean-Yves JEGOU Présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Ville du Croisic a conclu un marché à procédure adaptée n° 16.07 avec l'entreprise Guesneau, située à Saint Herblain (44800) dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Jeanne d'Arc (Lot 5 – Couverture zinc).

Le 26 juin 2016, il a été appliqué à cette société une pénalité de 3 600 € en raison d'un retard de 18 jours et de 2 400 € pour l'absence à 16 réunions de chantiers.

Etant donné que l'entreprise a rattrapé son retard, il est proposé d'annuler la pénalité et de rembourser la somme de 3 600 € à l'entreprise Guesneau par l'émission d'un mandat au compte 6711. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la pénalité de 2 400 € est laissée à la charge de l'entreprise.

Monsieur JEGOU confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'annuler la pénalité et de rembourser la somme de 3 600 € à l'entreprise Guesneau par l'émission d'un mandat au compte 6711.

8 – Exonération de pénalités de retard

Monsieur Jean-Yves JEGOU présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Ville du Croisic a signé un marché à procédure adaptée N°18.08 avec l'entreprise Ouest Horizon, située à Saint-Nazaire (44600) pour le remplacement des revêtements de sol du cinéma (lot n°2).

Les travaux ont été effectués du 9 au 18 janvier 2019, conformément à l'ordre de service du 5 décembre 2018 transmis par la Ville du Croisic à Ouest Horizon et aux délais prévus au marché.

Le chantier a été réceptionné en globalité (lots 1 et 2) et un procès-verbal de réception et de levée de réserves a été signé, indiquant une fin de travaux au 28 janvier 2019, engendrant l'application de pénalités de retard.

La réception devant se faire à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot, dans les conditions de l'article 41 CCAG-Travaux », la date de fin de travaux indiquée sur le procès-verbal aurait dû être celle du 18 janvier 2019.

S'agissant d'une erreur de transcription de date et non d'un réel retard dans l'exécution des travaux, Madame le Maire propose :

- d'exonérer la société OUEST HORIZON de ces pénalités de retard
- de leur rembourser la retenue de garantie, compte-tenu du parfait achèvement des travaux.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'exonérer la société OUEST HORIZON de ces pénalités de retard
- de leur rembourser la retenue de garantie, compte-tenu du parfait achèvement des travaux.

9 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (APCP)

Monsieur JEGOU présente le projet.

Madame le Maire rappelle que six autorisations de programmes ont été votées entre 2015 et 2018.

Il convient de réviser les crédits de paiement, afin de permettre le règlement des factures en 2021 avant le vote du budget.

Un tableau récapitulatif présentant les autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants est présenté en annexe.

Madame le Maire propose d'approuver la révision des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que cela n'augmente pas les autorisations de programmes, il s'agit juste d'un ajustement des crédits sur les différentes années. Madame le Maire avait admis le vote par programmes et elle souhaite savoir si cela est possible.

Madame le Maire explique que s'agissant de nouveaux élus, le fonctionnement sera différent « on vote tout ou rien ».

Madame THOBIE « on ne votera rien, au lieu de trouver des compromis. On vote comme cela depuis 2015, maintenant on change. Vous êtes toujours le maire... »

Madame le Maire « élus différents, fonctionnement différent ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq contre et une abstention, d'approuver la révision des crédits de paiement des différentes autorisations de programme.

10 – Tarifs communaux – exercice 2021 – Budget communal

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Il est présenté à l'assemblée le tableau des tarifs communaux applicables au 1^{er} Janvier 2021.

Sont mentionnés en bleu les nouveaux tarifs et en rouge les tarifs modifiés.

Afin de prendre en considération les difficultés des commerçants, eu égard à la crise sanitaire et conformément aux engagements qui ont été pris, il est proposé de diminuer les tarifs des droits de terrasse de 50% pour l'année 2021.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande quel montant représente cette décision.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas le montant exact pour 2021 mais en 2020, l'exonération représentait environ 45 000 €. Sur une année normale, les recettes sont de l'ordre de 90 000 €.

Madame THOBIE demande si le rôle des droits de terrasse a été émis pour 2020 et si oui peut-elle le consulter.

Monsieur JEGOU propose d'apporter une réponse ultérieurement.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs communaux de l'exercice 2021 présentés en annexe.

11 – COVID 19 – soutien aux acteurs économiques face à la crise

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire rappelle les délibérations du 3 août et du 29 septembre 2020 exonérant les commerçants du marché et les forains de droits de place et de stationnement pendant les périodes où ils n'ont pas pu exercer leur activité durant la première période de confinement.

Un second confinement a été décidé par le gouvernement, impactant à nouveau les commerçants.

Madame le Maire propose de prendre les dispositions suivantes :

- **Droits de place (article L2224-18 du CGCT)**
 - Exonération des commerçants des halles et du marché de plein air au prorata des marchés non réalisés (marchés suspendus pour les commerces non alimentaires pendant le deuxième confinement du 30 octobre au 27 novembre 2020),
- **Droit de stationnement des forains (article L2213-6 du CGCT)**
 - Exonération pour le manège qui stationne à l'année pour le mois de novembre 2020.

Cette exonération représente un coût d'environ 828 € pour la collectivité

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si le manège a été démonté.

Monsieur BOURDIC indique qu'il a été démonté puis remis en place.

Madame THOBIE demande pourquoi l'exonération ne s'applique que pour novembre.

Monsieur BOURDIC indique qu'il n'a pas fonctionné en novembre.

Madame THOBIE comprend, mais sur d'autres mois il n'a pas non plus fonctionné.

Monsieur JEGOU explique que le manège avait déjà été exonéré sur les autres périodes, la décision était passée en conseil.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les dispositions ci-dessus.

12 – Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique - modification

Madame le Maire présente le projet.

Une délibération désignant les membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique a été voté en séance le 29 Septembre 2020.

Pour rappel :

Comme le stipule le règlement intérieur du conseil communautaire de Cap Atlantique, la composition de ces commissions est organisée pour garantir une représentativité optimale, à la fois du territoire et à la fois des élus présents au conseil communautaire.

Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non dans celle de sa seule commune.

Afin de garantir la meilleure représentativité de l'ensemble des sensibilités des élus du conseil communautaire :

- Pour les trois communes disposant de deux ou trois places par commission, ces places sont réparties dans les commissions considérées dans leur globalité entre les listes représentées au conseil communautaire à proportion de cette représentation avec arrondis éventuels en faveur de la liste majoritaire puis de la liste arrivée en seconde position, s'il y a lieu ;
- Parmi les douze communes ne disposant que d'une place dans les commissions, celles dont les représentants au conseil communautaire sont issus de deux listes électorales différentes, disposent de trois places supplémentaires à répartir parmi l'ensemble des commissions thématiques. Ce nombre de trois a été déterminé sur la base de la création de 6 commissions thématiques ;
- Chaque conseiller communautaire participe à au moins une commission thématique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'effectuer les modifications suivantes :

- Désignation de Monsieur CABELLIC à la commission « Ressources et Mutualisation » en remplacement de Monsieur JEGOU,
- Désignation de Monsieur CABELLIC à la commission « Gestion des services urbains » en remplacement de Monsieur JEGOU.

13 – Suspension des loyers de la Société Civile de Moyens « Maison Médicale de la Côte Sauvage » à la Maison Pluridisciplinaire de Santé

Monsieur JEGOU présente le projet.

La présence des médecins généralistes au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé du Croisic a évolué au cours de ces dernières années, avec notamment deux départs à la retraite, dont un qui n'a pu être remplacé.

De ce fait, à ce jour, seuls trois médecins exercent encore au sein de la structure. Afin d'assurer la pérennité de leur activité, il convient de leur proposer un règlement des loyers adapté à la situation.

Il est donc proposé de suspendre les loyers du poste de médecin généraliste non pourvu, c'est-à-dire un. Cet aménagement de loyers doit permettre aux médecins présents de poursuivre leur activité avec des conditions financières révisées, tout en les incitant, néanmoins, à s'impliquer dans la recherche de nouveaux praticiens. Les loyers seront donc suspendus pour une première période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2020. A l'issue de ce délai la situation sera réétudiée.

Pour mémoire la Ville a signé une convention de mise à disposition d'un local professionnel avec la Société Civile de Moyens « Maison médicale de la côte sauvage » en date du 18 Septembre 2013.

Cette décision représente un coût de 4 629 € pour la collectivité.

La Commission de finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE estime qu'il s'agit d'un sujet important. Une rumeur indique que le médecin actuellement en congé maternité, ne souhaite pas reprendre son activité à l'issue de celui-ci et elle demande à Madame le Maire si elle a des informations.

Madame le Maire note qu'il s'agit uniquement d'une rumeur, elle n'a rien d'officiel.

Madame THOBIE note qu'il est mentionné 3 médecins dans le projet, mais à ce jour un seul est présent.

Madame le Maire précise que le docteur Soleau a repris son activité aujourd'hui.

Monsieur DUCHESNES pense que c'est un sujet qui préoccupe l'ensemble de la population. Effectivement le docteur Soleau reprend son activité demain mais le premier rendez-vous disponible est pour fin décembre. Il s'interroge, compte-tenu du contexte sanitaire, sur la nécessité de créer une commission ad hoc pour gérer ce problème « si on ne prend pas le taureau par les cornes, cela va trainer et il n'y aura pas de solution ». L'idée est d'avoir une réunion de la commission tous les 15 jours avec un programme et des actions concrètes, cela permettrait d'avancer sur ce sujet.

Madame le Maire explique que c'est un sujet qui préoccupe les élus également et qu'il a été pris à bras le corps dès l'élection. Monsieur LEGRAND se bat « comme un beau diable », il fait des recherches partout. Les élus ne sont pas restés sans rien faire.

Monsieur DUCHESNES remercie Madame le Maire de cette information, et il demande si Monsieur LEGRAND peut faire ce soir un état des lieux et d'avancement de ses recherches.

Madame le Maire indique que cela est prématuré et propose qu'un point soit fait au conseil municipal de janvier, il y aura peut-être des informations à communiquer.

Monsieur DUCHESNES note que Madame le Maire refuse de créer une commission sur ce problème sanitaire...

Madame le Maire répète qu'elle travaille avec Monsieur LEGRAND sur le sujet.

Monsieur DUCHESNES demande s'il ne serait pas judicieux d'adjoindre à ce travail des professionnels ayant l'habitude de ce type de recherches.

Madame le Maire indique qu'elle est entourée de professionnels et que des informations seront communiquées en janvier.

Monsieur FLORIMOND a noté dans la presse que la Ville de Batz-sur-Mer allait installer des médecins salariés dans sa maison de santé.

Madame le Maire indique que ce sont des rumeurs.

Monsieur FLORIMOND rappelle que cela a fait l'objet d'un article dans la presse.

Madame le Maire estime que ce sont des effets d'annonces.

Monsieur FLORIMOND demande si Madame le Maire a des infos.

Madame le Maire explique avoir rencontré à différentes reprises les élus de Batz-sur-Mer et elle n'a pas d'informations dans un sens ou dans l'autre à ce jour.

Monsieur FLORIMOND ne souhaite accuser personne d'immobilisme, mais c'est un sujet préoccupant.

Madame le Maire « je ne crois pas que nous restions immobiles... »

Monsieur FLORIMOND « je n'ai pas dit cela »

Monsieur JEGOU explique que la situation n'est pas récente. Les élus sont en contact permanent avec les médecins et l'ARS, pour essayer de trouver des solutions pour faire venir des médecins sur la commune. Lorsque Madame le Maire dit qu'il est prématuré de vouloir mettre en place une commission, c'est que le sujet est compliqué, qu'il n'est pas simplement local mais plutôt sur une échelle intercommunale et ce n'est pas évident. Les élus espèrent faire avancer les choses positivement.

Monsieur DUCHESNES comprend la position, mais il pense que vis-à-vis de la population, savoir que le sujet est traité de manière officielle et transparente, pourrait rassurer certaines personnes qui sont de plus en plus inquiètes.

Madame THOBIE estime qu'il est tout à fait légitime pour les élus de son groupe qui représentent une grande partie de la population également, de s'enquérir sur le sujet « vous nous renvoyez à nos petits joujoux, en nous disant on vous répondra en janvier... »

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas dit le contraire, elle trouve cela normal de se soucier de ce qui se passe sur la commune et elle l'en remercie...

Madame THOBIE « c'est notre rôle »

Madame le Maire répète qu'elle donnera plus d'informations en janvier.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider cette suspension de loyer et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local professionnel.

14 – Demande de subvention 2020 – Association USEPPIG pour l'année scolaire 2019/2020

Madame LEMAIRE présente le projet.

Les élèves des écoles publiques peuvent participer aux rencontres intercommunales proposées par l'U.S.E.P 44 - Association Départementale seule habilitée par le Ministère de l'Education Nationale pour l'organisation de rencontres sportives sur le temps scolaire - dont les actions sont relayées sur le Secteur de la Presqu'île, par L'Union Sportive des Ecoles Publiques de la Presqu'île Guérandaise « U.S.E.P.P.I.G. ».

Pour pouvoir bénéficier de ces interventions en milieu scolaire, les écoles publiques doivent être affiliées à l'U.S.E.P 44. A cet effet, l'Amicale Laïque des Ecoles Publiques du Croisic prend en charge tous les ans, l'adhésion à l'U.S.E.P.

L'U.S.E.P.P.I.G organisatrice de ces rencontres pour les Ecoles Publiques de la Presqu'île, a proposé en 2019-2020, trois actions par cycles, aux douze communes adhérentes qui totalisent soixante-quatre classes, dont quatre classes pour le Croisic (2 pour la maternelle et 2 pour le primaire). Pour l'année scolaire 2019/2020, les élèves du Croisic ont participé à deux rencontres de gymnastique. En raison de la crise sanitaire, les rencontres prévues après le 15 mars 2020 ont été annulées.

Les dépenses occasionnées par l'organisation et la mise en place de ces rencontres génèrent, pour l'U.S.E.P.P.I.G. des frais de fonctionnement – notamment pour les déplacements en car des élèves, et pour l'achat de petit matériel.

A cet effet, l'Association U.S.E.P.P.I.G. sollicite pour l'année scolaire 2019/2020, une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 550 € - soit 275 € pour l'école Maternelle Dumont D'Urville et 275 € pour l'école Primaire Jacques Cartier.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de verser pour l'année scolaire 2019/2020, une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 550 € - soit 275 € pour l'école Maternelle Dumont D'Urville et 275 € pour l'école Primaire Jacques Cartier.

15 – Contrat de concession ENEDIS pour la distribution publique de l'électricité

Monsieur CABELLIC présente le projet.

En 1996, la Ville du Croisic, en tant qu'autorité concédante, actait le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité avec EDF. Depuis l'ouverture des marchés et la séparation des services réseaux et vente d'énergie, la concession est confiée à Enedis.

Dans le cadre d'un accord cadre national, Enedis propose d'anticiper le renouvellement du contrat de concession au niveau local.

Dans le projet qui est présenté, Enedis se voit confier la mission de distribuer l'énergie par les réseaux et Edf la fourniture de l'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Les principales évolutions portent sur la mise en œuvre d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur une durée de 4 ans renouvelée qui fixe pour cette première période un investissement de 180 000 € HT minimum pour l'amélioration du réseau.

La redevance d'occupation du Domaine Public étant majorée de 500 € à 3 500 € environ.

La participation pour intégrer les réseaux dans l'environnement évoluera de 8 000 € à 10 000 €/an.

La Commission Municipale de Travaux réunie en séance le mercredi 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce contrat.

16 – Acquisition de l'emplacement réservé n°24 – 12 rue de l'Eglise

Madame CAUBEL présente le projet.

Lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme en 2018, la Commune a créé un emplacement réservé sur le fond du jardin de la propriété 12 rue de l'Eglise en vue d'agrandir le jardin de l'Hôtel de Ville.

Cette propriété a récemment été acquise par M. et Mme François GUILLOU en vue de sa restauration complète. Après bornage, la surface à céder est de 84 m². Cette transaction se fera sur la base de 190 € soit 15 960 € net vendeur (prix similaire à l'achat du passage de la Ladure en 2008).

Le mur de séparation en pierres sera construit par la Commune en régie. M. et Mme GUILLOU disposeront d'un accès piéton sur le jardin communal via une servitude de passage. La porte d'accès sera à leur charge.

Des modifications des clôtures actuelles seront effectuées pour intégrer cet espace au jardin actuel et au passage de la Ladure. L'arbre existant sera conservé.

La Commission d'Urbanisme et du Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur DUCHESNES indique qu'il a voté pour en commission de finances, mais il demande s'il est possible d'afficher un prix acheteur et non un prix vendeur qui n'a pas de signification.

Madame le Maire explique que c'est la règle.

Monsieur DUCHESNES « quand j'achète j'aime bien savoir le prix que je vais payer » et là c'est la commune qui achète.

Madame le Maire prend note et demande que cette remarque soit notée au procès-verbal.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition de l'emplacement réservé n° 24, 12 rue de l'Eglise d'une superficie de 84 m² aux prix de 15 960 € net vendeur et autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document utile à cette transaction.

17 – Acquisition du cheminement piéton – rue du Pré du Pas

Madame CAUBEL présente le projet.

Le cheminement piéton, qui longe l'étier de Torglouët et qui relie Batz-sur-Mer au Croisic via les marais salants et la rue du Pré du Pas, passe actuellement sur des propriétés privées.

Afin de pérenniser ce cheminement, qui est appelé à être aménagé à terme par Cap Atlantique en chemin de randonnée en contournant la zone artisanale, il est nécessaire d'acquérir l'emprise du cheminement.

Les 3 propriétaires ont donné leur accord sur la base de 15 €/m² (prix validé par les Domaines). Les cessions nécessaires sont les suivantes :

Parcelle AN 374 – Mme LASSERRE – 20 m² soit 300 €
Parcelle AN 372 – Consorts COCU – 32 m² soit 480 €
Parcelle AN 12p – M. SACCHETTINI – 641 m² soit 9 615 €

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La Commission de l'Urbanisme et du Patrimoine en date du 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que cela fait longtemps que ce projet de cheminement est abordé. Les travaux doivent être réalisés par Cap Atlantique et elle demande si une date est connue.

Madame le Maire indique qu'au niveau de Cap Atlantique, il n'y a toujours pas de solution.

Madame THOBIE estime que si la commune fait l'acquisition, il serait judicieux de disposer d'un plan.

Madame le Maire explique que c'est en cours au niveau de Cap Atlantique.

Madame THOBIE rappelle que cela fait 10 ans que le sujet est abordé.

Madame le Maire précise qu'elle n'est pas en charge du fonctionnement de Cap Atlantique.

Madame THOBIE pense que Madame le Maire en qualité de vice-présidente de Cap Atlantique pourrait se renseigner.

Madame le Maire « certainement » mais à ce jour elle n'a pas plus d'informations.

Madame THOBIE note qu'il y a un adjoint à l'environnement et ce projet fait bien partie de cette thématique.

Madame le Maire explique que Monsieur BEAUPERIN s'est documenté sur le sujet, c'est en cours.

Madame THOBIE « c'est en cours, on verra, nous sommes renvoyés au calendes grecques »

Madame le Maire propose à Madame THOBIE de s'adresser directement au président de Cap Atlantique, qui la renseignera peut-être mieux.

Madame THOBIE est d'accord et elle indique à Madame le Maire qu'elle la tiendra au courant.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition du cheminement piéton rue du Pré du Pas sur les propriétés LASSERRE, COCU et SACCHETTINI pour les surfaces et aux prix mentionnés ci-dessus, et autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires.

18 – Acquisition de l'emplacement réservé n°18 – Avenue Aristide Briand

Madame CAUBEL présente le projet.

Lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme en 2018, la Commune a créé en emplacement réservé sur la parcelle AN 130, avenue Aristide Briand en vue de créer un nouveau parking à proximité de la gare. La superficie du terrain est de 662 m².

Cette parcelle a été récemment léguée à la Fondation de France qui souhaite s'en séparer et qui s'est rapprochée de la Commune en vue d'une transaction.

Un accord a été trouvé avec la Fondation de France au prix de 180 000 € net vendeur.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

La Commission d'Urbanisme et du Patrimoine en date du 1^{er} décembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE explique avoir abordé le sujet avec ses collègues présents à la commission urbanisme et ils sont favorables à l'acquisition d'un emplacement. Le projet consiste à l'achat d'un terrain de 662 m² au prix de 180 000 € et il faudra ajouter des frais d'aménagement (démolition cabane, mur...) et elle ne sait pas si les élus autour de la table se rendent compte que la commune va acheter un terrain à 270 €/m² pour réaliser un parking. En faisant un ratio avec le lotissement du Puigaudeau où les terrains ont été vendus 195 €/m² pour des constructions, 270 €/m² pour un parking, cela semble exorbitant. Madame THOBIE rappelle également qu'il y a quelques années, une étude de circulation et de stationnement a été réalisée au Croisic. La situation a un peu évolué mais « pas tant que ça ». De cette étude, il était ressorti que les parkings existants n'étaient saturés que 2 semaines par an, au mois d'août. Cette étude avait été menée dans le cadre d'un projet de parking en entrée de ville. Elle se pose la question de savoir si autour de cette table, certains seraient prêts à acheter avec leurs deniers personnels un terrain à 270 €/m² pour faire un parking. « Ce sont des deniers publics, je ne sais pas si vous vous en rendez compte ». Elle note qu'un accord a été trouvé avec la Fondation de France, et elle souhaite savoir si un engagement a été signé.

Madame le Maire rappelle que cet emplacement réservé avait été identifié lors de la révision du PLU et elle n'a pas souvenir que Madame THOBIE ait fait une remarque.

Madame THOBIE répète que les élus de son groupe sont d'accord sur l'emplacement réservé, mais pas à ce prix.

Madame le Maire rappelle que l'estimation des domaines était de 200 000 € et que la négociation a permis d'obtenir un prix de 180 000 €. Il y a peut-être une réflexion à mener sur la rentabilité d'un parking.

Madame THOBIE répète que les élus de son groupe sont d'accord sur le projet d'achat, mais pas à ce prix pour faire un parking.

Monsieur DUCHESNES demande si Madame le Maire peut s'engager à modifier la destination de cet emplacement, en modifiant le PLU.

Madame le Maire indique qu'elle n'est pas décidée à changer la destination de cet emplacement et le projet de délibération ne sera pas changé.

Monsieur DUCHENES souhaite savoir si un contrat a déjà été signé avec la Fondation de France.

Madame le Maire précise que le projet étant présenté au Conseil Municipal, aucun document n'a été signé.

Monsieur DUCHESNES note que de ce fait, la commune n'est pas tenue d'acheter pour l'instant.

Madame le Maire explique que lorsqu'un emplacement réservé est à vendre, la ville a obligation de l'acquiescer.

Monsieur DUCHESNES « c'est certain ça ? »

Madame le Maire demande si Monsieur DUCHESNES met sa parole en doute. Elle confirme ses propos.

Monsieur DUCHESNES estime qu'il n'est pas obligatoire de l'acheter à ce prix.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que le prix de départ était de 200 000 €, le prix négocié est de 180 000 € et il ne sera pas possible de faire mieux.

Madame THOBIE propose de changer la destination.

Madame le Maire indique que ce n'est pas possible.

Madame THOBIE affirme qu'il est possible de changer la destination.

Madame le Maire rappelle qu'il faudrait alors modifier le PLU.

Madame THOBIE note également que sur l'emplacement réservé au niveau de la salle des fêtes pour la réalisation d'un programme de logements, Madame le Maire est revenue en arrière.

Madame le Maire indique que les emplacements réservés sur la salle des fêtes n'ont pas été levés.

Madame THOBIE rappelle que Madame le Maire s'est engagée à conserver la salle des fêtes, ces emplacements vont donc être levés.

Madame le Maire « l'un n'empêche pas l'autre ».

Madame THOBIE confirme que les emplacements réservés peuvent être modifiés.

Madame le Maire est d'accord, mais aujourd'hui ce n'est pas d'actualité.

Madame THOBIE informe que les élus de son groupe voteront contre ce projet de parking et elle en appelle à la responsabilité de tous autour de la table.

Madame le Maire prend note de ces remarques.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq contre et une abstention, d'accepter l'acquisition de l'emplacement réservé n° 18, avenue Aristide Briand d'une superficie de 662 m² au prix de 180 000 € net vendeur et d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tout document utile à cette transaction.

19 – Acquisition d'un logement T4 – rue Emmanuel Provost

Monsieur JEGOU présente le projet.

La villa « Les Algues », boulevard Leclerc est propriété communale depuis la fin des années 1950. Cette habitation sert de logement de fonction. Cette maison ancienne nécessite d'importants travaux de rénovation et n'est pas adaptée à son usage. Il est envisagé de mettre cette propriété en vente une fois le logement libéré.

La Commune a l'opportunité par ailleurs d'acheter un logement T4 (75 m²) rue Emmanuel Provost dans un programme neuf en cours (opération Tri Avel) pour remplacer le logement de fonction.

Le prix d'acquisition est de 297 000 €. La livraison est prévue en fin d'année 2021.

Les Domaines ont donné leur accord sur cet achat.

Il est rappelé que toutes les communes disposent d'un logement de fonction pour le Directeur Général des Services (cf code général de la propriété de personnes publiques).

La taille du logement est déterminée par les textes relatifs aux logements de fonction (décret du 9 mai 2012 et arrêté du 22 janvier 2013) selon la composition de la famille du Directeur Général des Services (par exemple pour 3 personnes, il faut 4 pièces selon les textes).

La Commission d'Urbanisme et du Patrimoine a émis un avis favorable à la majorité des membres présents moins un contre.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 1 abstention et une voix contre).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note qu'il est indiqué que le service des domaines a donné son accord sur cet achat, or ce service ne donne un accord que sur le prix, pas sur l'achat. Pour information, les logements de fonction ne sont pas obligatoires, sauf lorsque l'agent bénéficie déjà d'un logement et qu'il est toujours dans les effectifs. Elle estime que le prix de 297 000 € pour 75 m² est élevé, sachant qu'il faudra ajouter les frais de notaire de l'ordre du 7 à 8 %. Madame le Maire engage la commune, c'est de l'argent public et elle pense qu'il aurait été préférable de reloger la Directrice Générale des Services dans une location

qui aurait été moins onéreuse pour la commune. Dans 6 ou 7 ans, s'il y a une nouvelle DGS, il n'y aura pas d'obligation de lui fournir un logement de fonction. Une location à 1000 €/mois durant 6 ans, cela représente une dépense beaucoup moins importante que la somme de 297 000 €. La Villa les Algues qui est une propriété communale a subi des travaux de rénovation ces dernières années et elle note qu'il est nécessaire d'en prévoir d'autres, Madame THOBIE souhaite savoir à quel prix cette maison a été estimée.

Monsieur JEGOU explique que pour l'instant il n'y a pas eu d'estimation.

Madame THOBIE note que la commune achète, mais ne sait pas à quel prix il est possible de vendre.

Monsieur JEGOU indique que c'est en cours.

Madame THOBIE « on aura la réponse prochainement »

Monsieur JEGOU « peut-être pas prochainement, mais c'est en cours »

Monsieur FLORIMOND a un problème avec cette décision, puisqu'il est question de financer du fonctionnement avec de l'investissement et selon lui, ce n'est pas le rôle d'une collectivité. L'investissement doit être obligatoirement destiné à des équipements publics ou à un service public d'une manière générale, c'est pourquoi le recours à une location semble plus adapté, le retour de cet investissement est « gigantesquement long ».

Monsieur JEGOU rappelle que le sujet a été abordé en commission des finances, avec deux philosophies, une sur la location de la part des élus de l'opposition et sur l'acquisition foncière pour les élus de la majorité. La réforme qui fait suite au décret du 9 mai 2012, a supprimé l'utilité de service qui a été remplacée par une concession de logement pour nécessité de service. Il note que ce n'est pas la remise en cause du logement de fonction, mais plus de la modalité, acquisition ou location.

Monsieur FLORIMOND confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq contre, d'accepter l'acquisition d'un logement T4 (75 m²) rue Emmanuel Provost, au prix de 297 000 € et autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer les documents utiles. La collectivité peut décider que le poste de DGS nécessite la mise à disposition d'un logement de fonction.

20 – Acquisition de la parcelle AT 275 – lieu-dit Pierre Longue

Madame CAUBEL présente le projet.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a réalisé en 2015 un portage foncier de la parcelle AT 275 lieu-dit La Pierre Longue pour le compte de la Commune.

Ce portage arrive à son terme le 27 mars 2021.

Il convient donc de confirmer l'achat de cette parcelle auprès de l'Agence Foncière.

Le terrain représente une surface de 17 042 m². Un projet de 30 lots à bâtir à destination des primo-accédants et de 20 logements sociaux est actuellement en cours d'élaboration.

Le coût de rétrocession est de 1 182 809,81 € TTC duquel il faudra déduire les avances de trésorerie (intérêts d'emprunt) versées par la Commune. La somme à verser par la Commune sera donc de 1 085 689,81 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur DUCHENES note un souci dans la rédaction, comment est-il possible de déduire des intérêts, qui doivent être les charges financières facturées par l'agence foncière, du prix de 1 182 809.81 €, ces intérêts sont à ajouter.

Madame le Maire propose de lui communiquer le détail, la ville a payé des acomptes.

Madame THOBIE s'étonne également des chiffres, l'agence foncière doit communiquer un compte-rendu tous les ans et le dernier dont elle dispose concerne l'exercice 2018. Le capital restant dû était de 1 363 360 €, plus des frais d'acquisition à hauteur de 13 766.71 €, des frais annexes pour 335 000 € et des frais financiers pour 60 281.88 €.

Madame le Maire informe Madame THOBIE que les chiffres annoncés sont erronés. L'acquisition était de 1 363 360 €, les frais d'acte 13 766.71 €, les taxes foncières de 2015 à 2019 520.27 €, estimation de la taxe foncière pour 2020 23,56 €, les frais financiers de 2015 à 2021 115 943.46 €, la ville a reçu une subvention de Cap Atlantique pour un montant de 81 184 €, du département pour 202 961 €, un loyer de 300 € pour un cheval occupant le terrain, déduction de l'amende SRU de 2015 de 26 359.19 €, soit un total de recettes de 310 804 €. Cela donne un prix de rétrocession de 1 182 809.81 €.

Madame THOBIE est d'accord sur les recettes, mais elle rappelle qu'en comptabilité publique « on ne fait pas dépenses moins recettes »...

Madame le Maire indique qu'elle doit bien communiquer l'ensemble des chiffres pour retrouver le prix.

Madame THOBIE précise que le coût de la rétrocession n'est pas de 1 182 809.81 € comme inscrit dans le projet.

Madame le Maire n'est pas d'accord avec Madame THOBIE.

Madame THOBIE n'est pas d'accord avec Madame le Maire.

Monsieur DUCHESNES ...

Madame le Maire répète qu'elle donne l'ensemble des chiffres.

Madame THOBIE rappelle qu'elle ne conteste pas les recettes, mais Madame le Maire fait ensuite dépenses moins recettes et ce n'est pas comme cela que ça se présente en comptabilité publique, « et vous le savez très bien ».

Monsieur DUCHESNES demande Madame le Maire si elle admet que la rédaction n'est pas correcte, car il n'y a pas lieu de déduire des avances de trésorerie, « ont-elles existé ces avances de trésorerie »...

Madame le Maire rappelle que la commune a payé des frais financiers tous les ans. A la signature de l'acte il conviendra de verser 1 182 809.81 €.

Monsieur DUCHENES est d'accord, mais il ne faut pas dire que de ce montant seront déduits les intérêts d'emprunt, les intérêts doivent être ajoutés au capital. Après additions et soustractions, le montant de 1 182 809.81 € est bon, mais la délibération est mal rédigée, « je sais que cela n'a pas d'importance car tout le monde va la voter quand même ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins cinq contre, d'accepter l'acquisition de la parcelle AT 275 lieu-dit La Pierre Longue, suite au portage foncier de l'Agence Foncière, au prix de 1 182 809,81 € TTC et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à cette transaction.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2020-20 – signature d'une « convention d'honoraires sur la base d'un honoraire horaire » avec l'Avocat de la Ville : Maître Thomas Giroud

DECISION DU MAIRE N° 2020-20

Signature d'une « convention d'honoraires sur la base d'un honoraire horaire » avec l'Avocat de la Ville : Maître Thomas Giroud

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une « convention d'honoraires sur la base d'un honoraire horaire » avec l'Avocat de la Ville : Maître Thomas Giroud.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'honoraires sur la base d'un honoraire horaire pour assister la Ville du Croisic dans le cadre des questions juridiques qui sont susceptibles de se poser à elle.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 9 octobre 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-21- demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds entretien Voirie Communale



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2020-21

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Fonds entretien Voirie Communale

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire- Atlantique dans le cadre du plan de relance du BTP « Fonds Entretien Voirie Communale » pour la rue « Balzac », dont le coût total est estimé à 49 844.00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée aux services du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique dans le cadre du plan de relance du BTP « Fonds Entretien Voirie Communale ». Le taux de cette subvention peut atteindre 40 %.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 30 novembre 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2020-22 – désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2020-22

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, à la demande du centre des finances publiques, de proposer en début de mandat, une liste de membres potentiels pour la commission communale des impôts directs.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à désigner les membres potentiels de la commission communale des impôts directs.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 2 décembre 2020.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

Madame le Maire et Madame THOBIE (micros éteints)

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 10 novembre 2020

✚ Avenant pour la maintenance des installations de chauffage et de ventilation mécanique contrôlée

Avenant pour la maintenance des installations de chauffage et de ventilation mécanique contrôlée de 953 € HT/an pour la Médiathèque et de 1 247 € HT/an pour la salle Jeanne d'Arc au profit de la Société Ener 24, suite à la mise en service de 2 nouveaux équipements.

✚ Marché d'aménagement du tour de côte

Attribué au groupement Charier TP Eurovia Atlantique pour un montant de 1 240 159,21 € TTC.

✚ Marché d'aménagement du lotissement du Simalion – Lot n°2 réseaux souples

Attribué à l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant de 51 798,48 € TTC.

✚ Marché réhabilitation de la rue Balzac

Attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant de 59 813,24 € TTC.

⇒ 17 novembre 2020

✚ Marché renouvellement de la virtualisation des serveurs

Attribué à l'entreprise Aerlink pour un montant de 139 483,37 € TTC.

↳ Information

- présentation des rapports eau, assainissement, déchets

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Madame le Maire décline les rapports des concessionnaires :

- Compétence de Cap-Atlantique : Adduction Eau Potable – Eaux Usées – Eaux Pluviales – Déchets.

Ces rapports servent à exposer des indicateurs techniques et financiers, qui contribuent à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les différents services publics s'exécutent.

Le Conseil Municipal acte la présentation des rapports de l'année 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et des déchets.

QUESTIONS DIVERSES

LISTE UN NOUVEAU CAP

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

OFFICE DE TOURISME

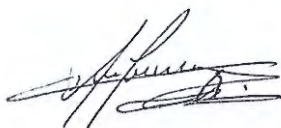
Quel est à ce jour le nombre d'employés affectés à l'office de Tourisme.
Cet effectif a-t-il, depuis le début de l'année, connu des changements, et des mutations sont elles intervenues ?
Parmi ce personnel, combien relève d'une convention collective de droit privé ?

LOTISSEMENT SIMALION

Quel est le montant exact des dépenses effectuées pour le nettoyage du terrain ? Ce montant n'a pas été précisé dans l'e-mail qui nous a été adressé le 3 décembre 2020 par Mr le 1^{er} adjoint en réponse à nos questions posées en conseil municipal le 17 novembre dernier.

Par avance nous vous remercions de vos réponses.

Le Croisic, le 12 décembre 2020



Question n°1 :

Madame le Maire indique qu'il y a, à ce jour, 3 salariées à l'Office de Tourisme pour 4 postes ouverts. Un agent avait fait une demande de mutation interne et il est affectée à la Direction Générale depuis le 1^{er} novembre 2020 et ce en raison de la vacance du poste. Cette personne bénéficie d'un contrat de droit public. La situation administrative de l'agent absent et remplacé sur ce poste, sera étudiée par le comité médical du Centre de Gestion en janvier 2021. Elle est absente pour raison médicale depuis mi-novembre 2019. Concernant le remplacement à l'Office de Tourisme, le recrutement est en cours, les candidats sont actuellement reçus en entretien.

Comme indiqué lors de la séance du 17 novembre dernier, le statut des agents est le suivant :

- Directrice – CDD de droit public jusqu'en 2022
- 1 agent en CDI de droit privé
- 1 agent en CDD de droit privé jusqu'en juillet 2021

Seuls ces deux derniers agents dépendent de la convention collective tourisme pour leurs horaires et leurs congés. Le conseil municipal a validé la mise en place d'une équivalence pour l'application d'une grille de la Fonction Publique Territoriale pour leurs rémunérations. L'intérêt pour les agents est de

bénéficiaire d'une progression mécanique de la rémunération, ce n'est pas prévu dans les grilles du secteur du tourisme.

Question n°2 :

Monsieur JEGOU explique que les travaux de nettoyage des parcelles du futur lotissement ont été réalisés par l'entreprise Charrier en 2016 pour un montant de 294 282.13 € TTC.

Madame THOBIE dispose d'un montant différent, 304 324 € indiqué sur le compte administratif.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de débat sur les questions diverses et de ce fait elle propose à Madame THOBIE d'échanger en direct avec Monsieur JEGOU ultérieurement.

Madame THOBIE « bel exemple de démocrate »

Madame le Maire indique qu'elle applique juste le règlement intérieur du Conseil Municipal que Madame THOBIE a validé également.

Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,



Madame NOBLET GAUDET
Adjointe au Maire,
Secrétaire de séance,

